



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

section utilité publique

Evreux, le 9 juillet 2015

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société CEMEX GRANULATS à BOUAFLES et COURCELLES-SUR-SEINE

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-15-565 du 6 juillet 2015, le préfet de l'Eure a modifié certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°D3-B4-09-182 du 24 juillet 2009 et autorisé la présence de terrains de motocross dans le périmètre de la carrière exploitée par la société CEMEX GRANULATS à Bouafles et Courcelles-sur-Seine.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Bouafles et Courcelles-sur-Seine ainsi qu'à la préfecture de l'Eure - direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau



Benjamin PERIER